



**PRÉFET DE VAUCLUSE**

**PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**

Direction départementale  
des Territoires de Vaucluse

Direction départementale  
des Alpes de Haute-Provence

Service Eau Environnement et Forêt / PA  
Affaire suivie par :  
Françoise BEAUMONT / Bruno BOUSQUET  
Tél : 04 88 17 85 70 / 04 88 17 85 91

Service Environnement et Risques  
Affaire suivie par :  
Blandine BOEUF  
Tél : 04 92 30 20 91

Courriel : [francoise.beaumont@vaucluse.gouv.fr](mailto:francoise.beaumont@vaucluse.gouv.fr)  
[bruno.bousquet@vaucluse.gouv.fr](mailto:bruno.bousquet@vaucluse.gouv.fr)

Courriel : [blandine.boeuf@alpes-de-haute-provence.gouv.fr](mailto:blandine.boeuf@alpes-de-haute-provence.gouv.fr)

## **ARRÊTÉ INTERPREFECTORAL**

**Approuvant le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)  
révisé du bassin versant du Calavon-Coulon**

**LE PRÉFET DE VAUCLUSE  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**LE PRÉFET DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L. 212-3 et suivants et R. 212-26 à R. 212-48 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2016 – 2021 approuvé par le préfet coordonnateur de bassin Rhône Méditerranée le 03 décembre 2015 ;

- VU l'arrêté inter-préfectoral n°2271 bis signé le 17 septembre 1996 par M. le préfet de Vaucluse et le 27 septembre 1996 par M. le préfet des Alpes-de-Haute-Provence fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant du Calavon-Coulon et notamment son article 2 qui précise que le Préfet de Vaucluse est chargé d'assurer le suivi, pour le compte de l'État, de l'élaboration du « SAGE » du bassin versant du Calavon-Coulon ;
- VU la lettre en date du 25 février 2015 du Président de la Commission Locale de l'Eau sollicitant l'approbation définitive du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant du Calavon-Coulon et la déclaration de la CLE suite aux procédures de consultation et d'enquête publique ;
- VU la délibération n°2018-01 de la CLE en date du 5 juillet 2018 approuvant le principe et la méthode de révision partielle du SAGE ;
- VU la déclaration d'intention pour la concertation préalable en date du 1<sup>er</sup> août 2018 ;
- VU les consultations du 19 août 2019 au 19 septembre 2019 auprès des collectivités territoriales et organismes consultés et les avis formulés ;
- VU la consultation du grand public par voie électronique du 19 août 2019 au 19 septembre 2019 et les avis formulés ;

**CONSIDERANT** que le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « SAGE » du bassin versant Calavon-Coulon est compatible avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux 2016-2021 approuvé le 03 décembre 2015 par le Préfet coordonnateur de bassin ;

**CONSIDERANT** les avis exprimés lors des consultations engagées ;

**SUR** proposition des secrétaires généraux des préfetures des Alpes-de-Haute-Provence et de Vaucluse,

## **ARRÊTENT**

### **ARTICLE 1er : Approbation du SAGE**

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant du Calavon-Coulon révisé est approuvé.

Une consultation du public par voie électronique a eu lieu du 19 août 2019 au 19 septembre 2019, tel que mentionnée à l'article L. 212-9 du code de l'environnement.

Le SAGE est constitué des documents suivants :

- le rapport de présentation ;
  - le plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) ;
  - le règlement ;
  - les documents cartographiques ;
  - le rapport environnemental.
- Trente six (36) communes font partie du périmètre du SAGE.

Département de Vaucluse (28 communes)	Département des Alpes-de-Haute-Provence (8 communes)
Apt, Les Beaumettes, Bonnieux, Cabrières d'Avignon, Caseneuve, Castellet, Cavaillon, Gargas, Gignac, Gordes, Goult, Jocas, Lacoste, Lioux, Maubec, Ménerbes, Murs, Oppède, Robion, Roussillon, Rustrel, Saignon, Saint-Martin-de-Castillon, Saint-Pantaléon, Saint-Saturnin-les-Apt, Les Taillades, Viens et Villars	Banon, Céreste, Montjustin, Oppedette, Reillanne, Sainte-Croix-à-Lauze, Simiane-la-Rotonde et Vachères

#### ARTICLE 2 : Diffusion et mise à disposition du public

Un exemplaire du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « SAGE » révisé et du présent arrêté d'approbation est transmis par le Parc Naturel Régional du Luberon, structure porteuse du SAGE :

- au préfet de la région Rhône-Alpes-Auvergne, coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée ;
- aux maires des 36 communes situées dans le périmètre du SAGE ;
- au président du Conseil Régional Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- aux présidents des Conseils Départementaux des Alpes-de-Haute-Provence et de Vaucluse ;
- au président du Comité de Bassin Rhône-Méditerranée ;
- aux présidents des Chambres d'Agriculture des Alpes-de-Haute-Provence et de Vaucluse ;
- aux présidents des Chambres de Commerce et d'Industrie des Alpes-de-Haute-Provence et de Vaucluse ;
- au directeur régional de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur (ARS PACA) ;
- à la directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Provence-Alpes-Côte d'Azur (DREAL PACA) ;
- au directeur départemental des territoires des Alpes-de-Haute-Provence ;
- à la directrice départementale des territoires de Vaucluse.

Le « SAGE » est également consultable sur le site internet dédié à la gestion de l'eau : [www.gesteau.eaufrance.fr](http://www.gesteau.eaufrance.fr) ainsi que sur le site internet : [www.parcduluberon.fr](http://www.parcduluberon.fr) du Parc Naturel Régional du Luberon.

### ARTICLE 3 : Publication

Le présent arrêté, est publié aux recueils des actes administratifs des préfectures des Alpes-de-Haute-Provence et de Vaucluse et mis en ligne sur leur site internet : [www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr](http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr) – [www.vaucluse.gouv.fr](http://www.vaucluse.gouv.fr)

Un avis de cet arrêté est diffusé par les soins du préfet de Vaucluse et aux frais du pétitionnaire, dans au moins un journal régional ou local diffusé dans chacun des départements concernés.

### ARTICLE 4 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### ARTICLE 5 : Exécution

Les secrétaires généraux des préfectures des Alpes-de-Hautes-Provence et de Vaucluse, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur départemental des territoires des Alpes-de-Haute-Provence et la directrice départementale des territoires de Vaucluse ainsi que les maires des 36 communes situées dans le périmètre du « SAGE », sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Digne-les-Bains, le - 5 NOV. 2019

Le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence



Olivier JACOB

Fait à Avignon, le

18 NOV. 2019

Le Préfet de Vaucluse

  
Bertrand GAUME